



Parc naturel marin de Martinique

CONSEIL DE GESTION

SEANCE DU 9 janvier 2020

Délibération PNMMart_2020_1

Approbation des enjeux et finalité du plan de gestion

du Parc naturel marin de Martinique

Vu le code de l'environnement et notamment son article R334-33,
Vu le décret 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,
Vu le décret n° 2017-784 du 5 mai 2017 portant création du Parc naturel marin de Martinique,
Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 15 février 2018 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique

Le quorum étant atteint, les membres ont pu valablement délibérer,

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve l'architecture générale du plan de gestion du Parc naturel marin de Martinique autour des 9 enjeux et 27 finalités présentés, en intégrant les remarques validées en séance (voir annexe).

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues par l'article R 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le président du conseil de gestion

Olivier Marie-Reine